



PNUE



UNION AFRICAINE



CMAE



REPUBLIQUE  
GABONAISE



Convention sur la  
diversité biologique



2010 Année internationale de la biodiversité



NATIONS UNIES

Distr. : Générale

PACBPA/1/10

21 septembre 2010

Français

Original : anglais

**Conférence panafricaine sur la biodiversité et la lutte contre  
la pauvreté en Afrique : Quelles opportunités pour l'Afrique?**

Première session

Libreville, 13-17 septembre 2010

**Feuille de route pour la mise en place d'un Comité panafricain en  
vue de l'établissement de la plateforme intergouvernementale  
scientifique et politique sur la biodiversité  
et les services écosystémiques**

*Nous, Ministres africains de l'environnement et de la planification économique,*

*Assemblés à Libreville les 16 et 17 septembre 2010,*

*Rappelant qu'à sa treizième session, tenue à Bamako du 21 au 25 juin 2010, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement a avalisé le Document de Busan sur la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques,<sup>1</sup>*

*Renforçons cet aval et formulons les conclusions suivantes :*

1. Qu'il conviendrait de mettre en place un comité panafricain en vue de l'établissement de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques afin, entre autres, de :

a) Renforcer l'interface science-politique en Afrique :

- i) En créant des bases de données scientifiques aux fins de l'élaboration des politiques;
- ii) En donnant des orientations pour les évaluations;
- iii) En entamant la formulation et la mise en œuvre de politiques;
- iv) En identifiant les principaux besoins de l'Afrique en matière de renforcement des capacités;

b) Recenser les principales institutions et les principaux experts en Afrique en vue d'un développement approprié des capacités, y compris d'aptitudes à négocier, pour contribuer aux travaux de la plateforme;

2. Que la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement devrait être engagée dans toutes les délibérations du Comité panafricain pour la création de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;

<sup>1</sup> UNEP/IPBES/3/3, annexe.

3. Que la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement devrait constituer un forum ministériel africain durant ses réunions sur la biodiversité et les services écosystémiques pour recueillir et examiner, par le biais du Comité panafricain, des conseils sur les questions touchant la biodiversité et les services écosystémiques découlant des travaux de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique;

4. Que les gouvernements africains devraient désigner des correspondants auprès du Comité panafricain chargé de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;

5. Que les gouvernements africains devraient mettre en place un mécanisme pour assurer le fonctionnement efficace du Comité panafricain en vue de l'établissement de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques en mobilisant des fonds, et notamment :

a) En allouant des fonds par le biais du cadre de dépenses à moyen terme et au moyen de contributions en nature;

b) En sollicitant des contributions financières auprès des partenaires au développement et aussi auprès de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et de l'Union africaine.

---